



Syndicat National FORCE OUVRIERE des Lycées et Collèges

Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle
Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

6, rue Gaston Lauriau 93 513 Montreuil Cedex

Tél. : 01 56 93 22 44

www.fo-snfolc.fr

snfolc.national@fo-fnecfp.fr

E3C et respect des droits statutaires des personnels : on ne lâche rien !

Les épreuves du baccalauréat en contrôle continu (E3C) ont commencé. Leur caractère local et arbitraire, rejeté massivement, va à l'encontre des droits des personnels.

Dans des centaines de lycées, les professeurs *refusent de faire* passer cette mise à mort du Bac comme diplôme national et anonyme, conditions de passation qui lui garantissent sa valeur nationale.

La FNEC FP-FO et ses syndicats ont déposé des préavis de grève pour la période du déroulement des épreuves dans leur établissement qui se rejoignent avec ceux déposés contre la réforme Macron-Philippe. Les personnels s'organisent pour refuser cette insulte à leur travail et à la réussite de leurs élèves. Ils sont mobilisés contre la réforme des retraites et n'entendent pas céder à Blanquer et ses contre-réformes.

Acte 1 du Bac Blanquer, les E3C sont l'expression du mépris pour le travail des enseignants et l'avenir des élèves. A Nîmes et à Clermond-Ferrand, par exemple les épreuves ont été annulées grâce à la mobilisation des personnels. Les menaces des recteurs tombent à plat car les collègues sont protégés par le droit de grève, droit constitutionnel qui dégage chaque gréviste de ses obligations de service.

Malgré tout, les pressions se multiplient sur les collègues pour qu'ils remettent les sujets, pour qu'ils soient présents pour faire passer les épreuves. Devant le refus des professeurs, l'administration se tourne vers les AED, les AESH, les personnels de laboratoire et les personnels administratifs auxquels elle tente d'imposer la surveillance des épreuves.

En temps normal, un ministre qui impose d'attribuer des notes que les élèves n'ont pas obtenues lors des épreuves du Bac, cela aurait suffi à le faire limoger ! Avec le diplôme national du Baccalauréat, un chef d'établissement qui informe les élèves par mail du sujet de l'examen aurait été sanctionné, or il est cautionné par les IPR comme celui d'Orléans-Tours.

N'y aurait-il plus aucun cadre légal pour le ministre et les recteurs ?

Les obligations ne s'appliqueraient-elles qu'aux enseignants ? Non, nous avons des droits !

Ce question-réponse est destiné à vous fournir les informations utiles pour vous protéger et lutter contre cette réforme que tous rejettent, aussi fortement que celle des retraites.

Nous sommes encore dans un état de droits. FO vous aidera à les faire respecter.

• Un AED, un AESH, un personnel de labo, un personnel administratif peuvent-ils surveiller seuls des épreuves d'E3C ? Est-ce légal ?

Non. L'AED ne peut rester seul dans un établissement avec des élèves sous sa responsabilité. Il ne peut surveiller seul un examen cela ne fait pas partie de ses missions (circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003, circulaire n° 2008-108 du 21 août 2008, décret n° 2008-316 du 4 avril 2008). La circulaire sur les E3C ne peut se substituer aux décrets qui régissent les missions des personnels. Elle laisse une grande latitude au

chef d'établissement mais le ministère y affirme qu'il s'agit d'une épreuve nationale. Or un examen national avec des consignes nationales de passation de l'épreuve ne peut être surveillé par un AED, un AESH, un labo ni un administratif car ils ne sont pas fonctionnaires de catégorie A, ni en charge de missions pédagogiques.

Non seulement il faut au minimum deux personnes pour assurer la surveillance d'un examen, mais également la présence d'au moins un fonctionnaire de catégorie A est requise : c'est à dire au choix un enseignant, un personnel de direction, un CPE.

• Peuvent-ils être réquisitionnés comme cela a été le cas lors du bac l'an dernier ?

Les tentatives d'imposer des missions non réglementaires ne manquent pas mais dans ce cas, les personnels doivent demander que cet **ordre soit mis par écrit**. Cela devient un document opposable sur la base duquel le syndicat peut intervenir à tous les niveaux. La caractéristique des circulaires rectoriales sur le sujet est de ne faire référence à aucun texte réglementaire. Il n'y a pas de incantation magique ! Formuler oralement une obligation ne suffit pas pour créer une obligation.

• Dans certains établissements, des chefs d'établissement promettent de rémunérer en heures supplémentaires les AED, les AESH, les personnels de laboratoires qui accepteraient de remplacer les professeurs grévistes pour faire passer les épreuves d'E3C. Est-ce légal ?

Le cadre réglementaire qui organise le temps de travail de ces personnels (l'annualisation du service, circulaire du 25 août 2000) exclut le versement des heures supplémentaires. Seules des récupérations sont possibles.

Même conseil que pour la réponse précédente : demandez un engagement écrit. Comme ça l'agent est déchargé de sa responsabilité, il n'est plus responsable d'un ordre non réglementaire et les recours sont possibles en cas de problème.

• Un préavis de grève national a-t-il été déposé ? Qui est couvert par ce préavis ?

La fédération, la FNEC FP-FO, a déposé un préavis de grève qui couvre tous les personnels jusqu'au 9 février.

• Un personnel administratif peut-il remplacer un enseignant pour surveiller les E3C ?

Le syndicat FO des personnels administratif l'a rappelé au moment des mobilisations d'enseignants sur le BAC, et encore aujourd'hui la surveillance d'examen ou d'élèves ne relève pas des missions statutaires des personnels administratifs. Toute pression de la part de supérieurs hiérarchiques doit être transmise au syndicat qui interviendra pour défendre les droits des collègues.